



SÉANCE DU SAMEDI 2 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le samedi deux avril, à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en mairie, le conseil municipal de la commune de Noidans-les-Vesoul.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M GRAVINESE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

ÉTAT DE PRÉSENCE

NOM Prénom	Présents	Absents excusés	Absents	A donné procuration à (Prénom, NOM)	Signature
ALBERT Zoé	X				
CANDANEDO Cécile		x		Nicole GREPINET	
CHATELAIN Philippe	X				
CINI Xavier	X				
COULON Audrey	X				
COULON Lauraine		x		Jean-Luc LEBARD	
GIRARD Francine	X				
GONZALES Bernard	X				
GRAVINESE Fernand	X				
GRÉPINET Nicole	X				
GUILLEMAIN Sylvain	X				
LAURENT Johan	X				
LEBARD Jean-Luc	X				
MATHIEU Christelle	X				
PAPAVERO Anne		x		Bernard GONZALES	
SEEBERT Marc		x		Fernand GRAVINESE	
SONNET David		x		Sylvain GUILLEMAIN	
VAGNET Sylvain		x		Zoé ALBERT	
VALLET Laëtitia	X				

Le Maire constate que le quorum est atteint.

Réunion du Conseil municipal

Samedi 2 avril 2022 à 10 heures

ORDRE DU JOUR

- ☉ Approbation du compte-rendu du précédent conseil municipal
- ☉ Compte de Gestion 2021
- ☉ Compte Administratif 2021
- ☉ Affectation du résultat 2021
- ☉ Taux d'imposition des taxes directes locales 2022
- ☉ Budget Primitif 2022
- ☉ Transfert de la compétence eau à la CAV : Autorisation au Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens
- ☉ Questions diverses
- ☉ Informations diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 22 janvier 2022

Le résultat du vote est :

CONTRE : 4 ABSTENTION : POUR : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- ☉ **Approuve** le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 janvier 2022

1. FINANCES

1.1 COMPTE DE GESTION 2021

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente les résultats du compte de gestion 2021

Le trésorier de la trésorerie de Vesoul a constaté la concordance entre les écritures du compte de gestion 2021 et les écritures du compte administratif 2021 de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2021.

Le résultat du vote est :

CONTRE : ABSTENTIONS : 4 POUR : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ décide à la majorité l'approbation du compte de gestion 2021

1.2 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente les résultats du Compte Administratif 2021

Après examen du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2021 et les résultats de clôture de l'exercice.

Le Maire se retire au moment du vote

Le résultat du vote est :

CONTRE : ABSTENTIONS : 4 POUR : 13

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ décide à la majorité l'approbation du compte administratif 2021

1.3 AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente Les résultats cumulés du compte administratif 2021 qui sont les suivants :

- Pour la section d'investissement : + 1 249 131.17 €
- Pour la section de fonctionnement : + 3 353 993.42 €

Vu l'état des restes à réaliser en section d'investissement

-dépenses : 13 391.50 €

-recettes : néant

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter au Budget Primitif 2022 le résultat de la façon suivante :

- Au compte Investissement Recettes 001 : 1 249 131.17 €
- Affectation en réserves d'investissement au compte Investissement Recettes 1068 : 1 002 611.60 €
- Report en section de fonctionnement au compte Fonctionnement Recettes 002 " excédent antérieur reporté fonctionnement " :
2 351 381.92 €

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : 4 ABSTENTION : POUR : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ décide à la majorité l'affectation du résultat 2021 comme énoncé ci-dessus

1.4 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente et commente le tableau des bases d'imposition 2022 fourni par l'Etat.

Il rappelle au préalable que la délibération du vote des taux 2022 ne concerne que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Le rapporteur propose un taux de :

- la taxe foncière (bâti) de 42.88 % (incluant le taux départemental), soit une baisse de 0.50 du taux
- la taxe foncière (non bâti) de 28.15 %, soit une baisse de 0.50 du taux

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : ABSTENTIONS : 4 POUR : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ décide à la majorité le vote des taux 2022 comme énoncés ci-dessus

1.5 BUDGET PRIMITIF 2022

Le rapporteur, Bernard Gonzales, présente au Conseil Municipal le projet de Budget primitif 2022 par chapitre, qui fait apparaître par section les montants de crédits ci-dessous :

- Fonctionnement Dépenses : 3 447 110.40 euros
- Fonctionnement Recettes : 5 894 027.92euros
- Investissement Dépenses : 3 708 822.77 euros (incluant les restes à réaliser)
- Investissement Recettes : 3 708 823.17 euros

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2022 par chapitre

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : 4 ABSTENTION : POUR : 15

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ décide à la majorité l'approbation du budget primitif 2022 (vote par chapitre).

1.5.1 BUDGET PRIMITIF 2022/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mmes Christelle MATHIEU et Zoé ALBERT présentent les propositions d'attribution des subventions aux associations.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions de subventions aux associations présentées en annexe de la délibération.

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : 1 ABSTENTIONS : 2 POUR : 16

M CHATELAIN vote contre en raison de son opposition à l'attribution d'une subvention à l'Association Communale de Chasse Agréée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ décide à la majorité l'attribution des subventions aux associations présentées en annexe de la présente délibération.

2. TRANSFERT DE COMPETENCE

2.1 TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA CAV : MISE A DISPOSITION DES BIENS A LA CAV

M le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la compétence « eau potable » a été transférée à la CAV, conformément à la loi NOTRE du 7 août 2015, confirmée par la loi du 3 août 2018.

L'exercice de cette compétence par la CAV nécessite la mise à disposition des biens liés à cette compétence et propriété de la commune de NOIDANS-LES-VESOUL, dans les conditions fixées par le projet de procès-verbal annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce procès-verbal et ses annexes de mise à disposition.

Le résultat du vote est le suivant :

CONTRE : ABSTENTION : POUR : 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ☉ décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ce procès-verbal et ses annexes (liste des biens)

QUESTIONS DIVERSES

Il n'y a pas de questions diverses à soumettre au Conseil Municipal

INFORMATIONS DIVERSES

- Décisions du Maire par délégation ;
M. le Maire énumère les décisions qu'il a été amené à prendre en vertu des délégations qui lui ont été conférées par le Conseil Municipal.

La séance est levée à 11h30

